



BDR

Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 024/2017 DU 30 MARS 2017

Octroyant une subvention à l'association PIRAE VOLLEY CLUB.

Date de convocation : 24 mars 2017		L'an deux mille dix-sept, le trente mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.							
Date d'affichage : 24 mars 2017									
Date d'affichage du compte-rendu : 31 mars 2017									
Date d'affichage de la présente délibération : 05 AVR. 2017									
Résultats des votes :	VOTANTS	29	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
	POUR	29							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
La délibération est adoptée à l'unanimité.			<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>13</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	17	PROCURATION	13
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	17								
PROCURATION	13								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	Abel TEMARII
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Miriama MACE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Samuel MOO SUNG
M. Christophe TEAO		X	Milton PARAUE
Mme Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Léon MAKE
Mme Rosana TEHOIRI		X	Heimana TAURAA
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Maire SVARC
Mme Keehi WONG		X	Doris RAUFEA
Mme Raiarii TETOOFA		X	Yvannah POMARE
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	17	16	13 procurations

DELIBERATION N° 024/2017 DU 30.03.2017

Octroyant une subvention à l'association PIRAE VOLLEY CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande de subvention de l'association en date du 03 mars 2017 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

L'association Pirae Volley club sollicite une aide financière de la commune de 3.000.000 Fcfp (trois millions de francs) pour le co-financement de 4 actions au titre de l'année 2017 :

- Les championnats de France de Volley-ball
- Le centre d'animation sportif
- Les inter-quartiers de colley ball
- Son école de sport

La subvention représente ainsi :

- 42 % de son budget consacré à son programme d'action d'un budget global de 7.220.300 Fcfp ;
- et 25 % de son budget global annuel déclaré à hauteur de 11.780.000 Fcfp pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré en sa séance du 30.03.2017 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Au titre de l'exercice 2017, une subvention d'un montant de TROIS MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (3.000.000 F CFP) est octroyée à l'association PIRAE VOLLEY CLUB pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2017, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2017.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire empêché,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le..... **03 AVR. 2017** et publication du **05 AVR. 2017**



Edouard FRITCH
Le Maire